

RAPPORT N° 05/1-03  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2005**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 € (150 870,11 F), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2005, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €. Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 au Budget 2005.

Pour les associations suivantes, une Convention-type vous est proposée.

	(en euros)
ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA CITOYENNETE	25 900,00
ASSOCIATION DES JEUNES DE MOUFIA	23 396,00
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR - EPE)	43 967,00
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE	262 046,50
COLLECTIF DE LA BRETAGNE	51 192,00
FONDATION ABBE PIERRE	23 000,00
RESEAU PERINATAL REUNION	56 400,00

## RAPPORT N° 05/1-03

Pour les associations suivantes, un **Avenant-type** vous est proposé en annexe.

	(en euros)
ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE	1 764,00
ASSOCIATION LANTOURAZ – SAINTE-CLOTILDE SERVICES	3 401,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DE DOMENJOD	1 600,00

Pour l'Etablissement Public suivant, un **Avenant** à la Convention de participation financière du GIP/GPV est proposé :

	(en euros)
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - GRAND PROJET DE VILLE	56 882,50

Je vous demande donc :

- d'approuver les Conventions et Avenants à passer avec les associations et avec l'Etablissement Public précités ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Res. Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/1-03  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2004**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-03 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(10 abstentions - dont 2 votes par procuration)**

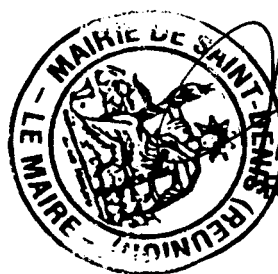
ARTICLE 1

Approuve les **Conventions** à passer avec l'Accompagnement à la Vie Sociale à l'Enfance et à la Citoyenneté, l'Association des Jeunes de Moufia, l'Association des Maisons de la Famille de la Réunion - Ecole des Parents et des Educateurs (AMAFAR - EPE), l'Association Locale d'Insertion par l'Economie, le Collectif de la Bretagne, la Fondation Abbé Pierre, le Réseau Périnatal Réunion, ainsi que les **Avenants** à passer avec l'Association Dionysienne d'Education Populaire, l'Association Lantouraz - Sainte-Clotilde Services, le Centre d'Animation Socio-Educatif de Domenjod et le Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA